

CANABIS DOMICILE

Par Profil supprimé Postée le 29/01/2011 16:15

bonjour, que dit la loi concernant la consommation personnelle a son domicile.
un ami me dit que l'ont peut posséder une plante pour sa consommation personnelle qu'en pensez-vous?

Mise en ligne le 31/01/2011

Bonjour,

La loi concernant les produits stupéfiants est très claire et interdit la production, l'usage et la détention (art. L.3411-1 et suivants du Code de santé publique).

Il est donc interdit de posséder un plan de cannabis et d'en consommer, même chez soi sous peine d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous trouverez ci-dessous deux liens concernant la législation des stupéfiants.

Cordialement .

En savoir plus :

- Dossier la loi et les drogues : les sanctions pour usage
- Dossier thématique : La loi et les drogues